

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Avis n° 2025 / 133 / H2V THIONVILLE / 4 du 1^{er} octobre 2025 relatif au projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-14, L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu la décision n° 2024 / 40 / H2V THIONVILLE / 1 du 6 mars 2024 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert à Florange et Uckange (57) ;

Vu la décision n° 2024 / 158 / H2V THIONVILLE / 2 du 6 novembre 2024 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert à Florange et Uckange (57) ;

Vu la décision n° 2025 / 66 / H2V THIONVILLE / 3 du 2 avril 2025 relative au projet d'usine de production d'hydrogène vert et d'e-méthanol à Florange et Uckange (57) ;

Vu le bilan de la concertation préalable de la garante et du garant publié le 21 juillet 2025 ;

Vu la réponse des maîtres d'ouvrages au bilan de la garante et du garant tirant les enseignements de la concertation préalable publiée le 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

la réponse publiée par les maîtres d'ouvrage suite au bilan de la concertation préalable a pris en compte les observations et propositions du public et les recommandations formulées par la garante et le garant. La concertation préalable a conduit les maîtres d'ouvrage à engager une étude sur le choix des modes de transport pour l'acheminement du CO₂ biogénique.

RECOMMANDATION :

les maîtres d'ouvrage du projet :

- organisent, avant la fin de l'année 2025, une réunion publique pour informer sur les enseignements de la concertation préalable et les suites données au projet ;
- proposent des outils de concertation continue qui facilitent l'information et la participation, tant de la population riveraine que d'un public plus large, en présentiel et en distanciel.

Fait le 1^{er} octobre 2025.

Le président,
M. Papinutti